

CA\_DEL230404\_9

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS  
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

**Convocation :** 31/03/2023  
**Affichage de la liste des délibérations :** 07/04/2023

**Membres en exercice :** 17 **Président :** Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 13 **Secrétaire :** Isabelle DREVET

**L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « UNION DÉPARTEMENTALE  
DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DU RHÔNE »  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le rapporteur rappelle que le C.C.A.S. de Givors est adhérent de l'Union Départementale des C.C.A.S. L'UDCCAS assure de nombreuses missions dont celle d'apporter un outil technique et pratique aux CCAS.

Ainsi, l'UDCCAS :

- Représente et soutient ses adhérents ;
- Anime le réseau et développe les échanges d'expériences ;
- Favorise la constitution effective de CCAS et CIAS ;
- Informe des évolutions législatives et de l'actualité de l'action sociale.

L'UDCCAS du Rhône, déclinaison de l'UNCCAS, est un interlocuteur au niveau départemental avec l'État et la métropole sur plusieurs dispositifs partenariaux : Fonds social au logement, fonds d'aide au jeune, RSA...

Il est également un relais auprès de différents partenaires : missions locales, CNFPT, etc.

La cotisation annuelle pour une commune de 20000 à 24999 habitants est fixée en 2023 à 1570€.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à « l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône » au titre de l'année 2023.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**13 VOIX POUR**

#### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le président du CCAS à renouveler l'adhésion à « l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône » au titre de l'année 2023.
  
- **DE DIRE** que la somme de 1570€ sera inscrit au budget 2023.

Le président du CCAS,  
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance  
Isabelle DREVET

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 069-266910058-20230404-CA\_DEL230404\_9-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.